

**MAIRIE DE COGNAC LA FORET
HAUTE-VIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de Conseillers
En exercice : 13
Présents : 10
Absents : 3
Votants : 11

L'an deux mille vingt cinq

Le mardi dix juin

Le Conseil Municipal de COGNAC-LA-FORÊT dûment convoqué à 19 h 00, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christian VIGNERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le mardi 2 juin 2025

Présents : M. Christian VIGNERIE (Maire), M. Jacques JAVELAUD, M. Jean MAYNARD, Mme Maryse THOMAS (Adjoints), M. Pierre FABRE, Mme Claudette LORGUE, Mme Michelle MOREL, Mme Élodie FEIFER, M. Jean-Luc RESTOUEIX, Mme Marie-Lyne COIFFE

Absents excusés : Mme Frédérique GODART, M. Laurent MOREAU, Mme Daria PIEKARCZYK qui a donné procuration à M. Christian VIGNERIE

Secrétaire de séance : M. Pierre FABRE

022/A&R/2025 – AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN TRAVAILLEUR HANDICAPÉ SUR UN EMPLOI PERMANENT SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.352-4 DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Cette délibération annule et remplace la délibération reçue en Préfecture le 12/06/2025

Vu le Code général de la fonction publique notamment l'article L. 352-4 du Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés et instituant une obligation d'emploi de travailleurs handicapés auprès des collectivités publiques,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 96-1087 du 10 décembre 1996 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ;

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les collectivités ont la possibilité de recruter par contrat d'un an, éventuellement renouvelable une fois, des personnes reconnues handicapées bénéficiaires de l'obligation d'emploi instituée par l'article L 5212-13 du code du travail.

Ce contrat permet à l'agent de bénéficier de la formation d'intégration, comme les fonctionnaires titulaires et il peut directement être titularisé à l'issue de son contrat, si sa manière de servir le justifie.

Ce mode de recrutement n'est pas ouvert aux personnes ayant la qualité de fonctionnaire.

Le Maire précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un poste permanent de rédacteur territorial à temps complet relevant de la catégorie B.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, :

- **D'AUTORISER** le recrutement d'un agent contractuel en application de l'article L. 352-4 du code général de la fonction publique, sur emploi permanent, sur le grade de rédacteur territorial à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique B, pour effectuer les missions de mise en œuvre des politiques déclinées par l'équipe municipale, la gestion administrative de la commune, l'élaboration du budget et sa mise en application, pour une durée déterminée d'un an (qui ne peut excéder la période correspondant à la durée de stage prévue par le statut particulier du cadre d'emploi) à compter du **1^{er} septembre 2025**.

La rémunération de cet agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le tableau des effectifs qui sera donc le suivant à compter du 1^{er} septembre 2025 :

GRADE OU EMPLOI	CATEGORIE	POSTES VACANTS	POSTES POURVUS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET
Attaché territorial	A	01	00	01	01	00
Rédacteur territorial	B	00	01	01	01	00
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	C	00	01	01	01	00
Adjoint Administratif territorial	C	00	02	02	01	01 19,50/35
ADMINISTRATIF		01	04	05	04	01
Agent spécialisé Principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C	00	01	01	00	01 28/35
Agent spécialisé de 2 nd classe des écoles maternelles	C	00	01	01	01	00
MEDICO-SOCIAL		00	02	02	01	01
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	00	01	01	01	00
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	00	02	02	02	00
Adjoint Technique territorial	C	01	05	06	01	05 17,15/35 23,37/35 4.43/35 7.52/35

Accusé de réception en préfecture
087-218704609-20250610-20250610_022BIS-DE
Reçu le 12/06/2025

TECHNIQUE		01	08	09	04	05
TOTAL GENERAL		02	14	16	09	07

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures, pour copie conforme en Mairie.

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture le 12/06/2025, et de la publication le 12/06/2025.

Le Maire,
VIGNERIE Christian



Accusé de réception en préfecture
087-218704609-20250610-20250610_022BIS-DE
Reçu le 12/06/2025

